

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juillet 2023

Nombre de conseillers : 23

Date de convocation : 28 juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23

Date d'affichage : 28 juin 2023

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme. D. BERRY, Mme N. BOUCHAND, M. D. CANET, Mme S. CLOIX, Mme E. FOSSIER, M. S. GAULTIER, M.M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme A. LAMBOUL, Mme M. MACEDO, M. S. MENEAU, Mme G. RAVI, Mme K. TURBAN, M.H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Madame M.P. LACOSTE a donné procuration à Mme. A LAMBOUL,
Monsieur D. DANGE a donné procuration à Monsieur S. MENEAU,
Madame A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Madame S. CLOIX,
Madame J. BEAUJOUAN a donné procuration à Madame N. BOUCHAND,
Monsieur A. THOREAU a donné procuration à M. H. VESSIERE,
Monsieur J.N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY.

Absent(s) : M. B. LETAT, M. Y. LEGOUT

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : Mme N. BOUCHAND

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 09 juin 2023,
2. Taux d'indemnité des adjoints nouvellement nommés,
3. Nouvelle mise à jour des commissions communales,
4. Nouvelle mise à jour des commissions de la Communauté de Communes,
5. Parking du gymnase,
6. Commission gymnase,
7. Désamiantage du gymnase,
8. Autorisation de lancement Mission CT et SPS pour la réhabilitation du gymnase,
9. Prise en charge de la maintenance du chauffage de l'église,
10. Questions diverses,
11. Questions des membres.

1. Procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal du conseil qui s'est tenu le 9 juin 2023.

Dans celui-ci, le nom d'un agent communal apparaît. L'agent nommé souhaite que son nom soit retiré de ce procès-verbal, faisant valoir que les agents communaux n'ont pas à être nommé dans ce genre de document. Monsieur le Maire poursuit en spécifiant que l'agent en question est en charge de l'utilisation des caméras de surveillance et en aucun cas de la responsabilité de leur mise en place.

Madame GROSJEAN revient sur la nomination du 6eme adjoint. En effet, lors du conseil municipal du 9 juin, réponse lui avait été faite que, pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'était pas possible de nommer un conseiller délégué à la place d'un nouvel adjoint.

Madame GROSJEAN a vérifié ces informations, et informe l'assemblée que chaque commune a possibilité de nommer des conseillers délégués, si les adjoints nommés ont des délégations.

Madame LAMBOUL répond qu'effectivement il y a une erreur dans le procès-verbal, et qu'elle va prendre contact avec l'Association des Maires du Loiret pour éclaircir ce point.

Les corrections seront apportées au procès-verbal du 9 juin.

2. Taux d'indemnité des adjoints nouvellement nommés,

Monsieur le Maire indique aux membres présents que l'indemnité prévue pour les adjointes qui ont été nommées lors du conseil du 9 juin, n'a pas été définie.

Il propose à l'assemblée délibérante de voter ce taux de 16.5 % sur la base de 4025.53 €, à l'identique des adjoints élus en début de mandat.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2307_58

Objet : Taux d'indemnité applicable aux adjoints nouvellement élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjointes nouvellement élus,

Considérant le taux en % de l'indice brut maximum en vigueur,

Considérant le souhait de la commune d'indemniser Mesdames MACEDO ET CLOIX, adjointes nommées lors du conseil du 09 juin 2023, à l'identique des adjoints nommés en début de mandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 21 voix POUR, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes, à l'identique des élus déjà en fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux en pourcentage de l'indice brut maximal en vigueur, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L.2123-24 du CGCT :

- Adjointes : 16,5%

	Base	Taux	Indemnité brute
Adjoint	4025.53	16,5 %	664.21

Les crédits sont inscrits à l'article 6531 du budget communal

3. Nouvelle mise à jour des commissions communales,

Monsieur le Maire revient sur la mise à jour des commissions communales qui a été faite lors de la séance précédente.

Madame BEAUJOUAN et Monsieur THOREAU n'ont pas été enlevés des commissions communales alors qu'ils en avaient exprimé le souhait.

Il est nécessaire de remettre à jour les commissions Affaires scolaires, Fêtes et Cérémonies, et commission Associative ou siégeait Madame BEAUJOUAN, la commission Finances, achat et développement économique ou siégeait Monsieur THOREAU.

Délibération : n° 2307_59

Objet : Nouvelle mise à jour des commissions communales (annule et remplace la délibération 2306_37_1)

Considérant les modifications apportées aux différentes commissions le 9 juin suite à la démission de Madame M. LACOSTE,

Considérant les souhaits de Madame J. BEAUJOUAN de ne plus faire partie des commissions dans lesquelles elle siégeait,

Considérant le même souhait émis par Monsieur A. THOREAU,

Considérant le fait que les deux conseillers cités ci-dessus étaient encore présents dans le tableau précédemment établi,

Considérant la nécessité d'apporter les corrections précédemment citées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 21 voix POUR, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE

DE VALIDER :

- le retrait de Mme J. BEAUJOUAN et de Monsieur A. THOREAU dans les commissions « affaires scolaires, jeunesse, animation », « fêtes et cérémonies », commission « associative » et commission « finance, achats et développement économique »
- le nouveau tableau des commissions communales.

Commission finances, achats et développement économique		Anna LAMBOUL, Maryline MACEDO, Aurélie GROJEAN, Stéphane GAULTIER
Commission affaires scolaires, jeunesse et animations		Emmanuelle FOSSIER, Sandra CLOIX, Karine TURBAN, Danielle BERRY, Angélique MAURIZI PALAIS, Nadège BOUCHAND, Géraldine RAVI, Henri VESSIERE
Commission associative		Henri VESSIERE, Sandra CLOIX, Nadège BOUCHAND, Bruno LETAT, Géraldine RAVI
		<i>Le maire est membre de droit de toutes les commissions</i>

4. Nouvelle mise à jour des commissions de la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire annonce aux membres présents qu'il est aussi nécessaire de mettre à jour la commission de la CCTVL dans laquelle Madame BEAUJOUAN était suppléante, suite à son souhait de ne plus y siéger.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus si l'un d'entre eux souhaite prendre ce siège de suppléant dans la commission Enfance Jeunesse, Scolaire. Mesdames CLOIX et TURBAN se proposent toutes deux.

Après concertation entre les deux prétendantes, Madame CLOIX siégeant déjà dans une commission de la CCTVL, il est convenu que Madame TURBAN sera la nouvelle suppléante de la commission Enfance, Jeunesse, Scolaire.

Délibération n° 2307_60

Objet : nouvelle mise à jour des commissions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Considérant les modifications apportées aux différentes commissions le 9 juin suite à la démission de Madame M. LACOSTE,

Considérant les souhaits de Madame J. BEAUJOUAN de ne plus faire partie des commissions dans lesquelles elle siégeait

Considérant la nécessité d'apporter les corrections précédemment citées,

Considérant le souhait de Madame K. TURBAN d'occuper le siège de suppléante au sein de la commission Enfance, Jeunesse, Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 21 voix POUR, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE

DE VALIDER :

- le retrait de Mme J. BEAUJOUAN dans la commissions « enfance, jeunesse, scolaire » ,
- la candidature de Madame K. TUBAN pour remplacer Madame J. BEAUJOUAN dans la commission citée .

Commissions	Titulaires	Suppléants
Enfance, Jeunesse, Scolaire	Emmanuelle FOSSIER emmanuelle.fossier@gmail.com	Karine TURBAN turban.karine@wanadoo.fr

5. Parking du gymnase

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que pour la création du parking du gymnase, trois devis sont présentés. Deux pour l'entreprise LEGOUT, un pour l'entreprise AVS-TP SARL.

Il est d'autant plus facile d'étudier les propositions de l'entreprise LEGOUT, puisqu'il est absent ce soir.

Les deux devis de l'entreprise LEGOUT TP sont à l'identique excepté les options 1 et 2, qui correspondent au volume nécessaire et à l'épaisseur du rabotage.

Monsieur le Maire rappelle qu'un entrepreneur de la commune, qui est conseiller municipal peut travailler pour la commune, sur une année, à hauteur de 16 000 € hors taxe.

L'entreprise LEGOUT, si sa proposition est acceptée, ne pourra plus effectuer de travaux pour la commune durant l'année.

Madame GROSJEAN prend la parole. Lors de la réception de la convocation du conseil et des pièces annexes, elle n'a pas vu la différence entre les deux devis de l'entreprise LEGOUT. Madame GROSJEAN ne considère pas qu'il y ait trois devis présentés, mais seulement deux, avec pour l'un d'entre eux, deux options.

Pour Madame GROSJEAN, l'intérêt d'avoir différents devis est de pouvoir avoir une certaine concurrence.

Monsieur le Maire répond que seuls ces devis ont été reçus.

Monsieur CANET prend la parole afin d'expliquer que cette décision de créer un parking a été prise rapidement, pendant une commission travaux, le but étant de pouvoir effectuer les travaux pendant les congés. Peu de sociétés sont disponibles d'où le manque de devis à présenter.

Monsieur le Maire reprend pour préciser que le but est de faire les travaux cet été afin qu'à la rentrée, les enfants n'aient plus à traverser la route pour se rendre à l'école, et que les parents puissent se garer en toute sécurité.

Madame RAVI demande si ce parking sera créé sur les anciens courts de tennis.

Réponse lui est faite par l'affirmative.

Madame GROSJEAN demande où se fera l'accès à ce parking.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera à l'identique qu'à ce jour. L'entrée se fera avant le feu de la départementale et la sortie se fera après le feu.

Monsieur GAULTIER demande si un système quelconque a été prévu afin d'éviter le stationnement de caravanes, sur cet emplacement qui sera propre et dégagé. Est-il prévu de mettre des grosses pierres.

Monsieur MENEAU demande si un portique avec une hauteur limitée ne pourrait pas être installé pour dissuader toutes installations.

Monsieur le Maire répond que cela gênera les camions de la commune qui pourraient avoir besoin d'accéder au site.

Madame GROSJEAN demande à quoi correspondent les « blocs de pierre calcaire ». Monsieur le Maire lui répond que c'est justement pour bloquer l'accès.

Sur les différents devis présentés, il y a 17 blocs prévus, répondant au cahier des charges présentés aux entreprises.

Monsieur GAULTIER demande qu'elle est la meilleure option à accepter dans les devis présentés. Monsieur le Maire pense que devis présentant l'option 1, avec 17 pierres est la plus judicieuse, afin d'éviter le passage de voitures dans l'allée des Ravouillères, et que l'ensemble soit sécurisé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2307_61

Objet : réalisation d'un parking gymnase

Considérant les besoins de stationnement aux abords des écoles et du gymnase,
Considérant la possibilité de créer un parking sur le terrain actuellement libre près du gymnase actuel,
Considérant les différentes devis reçus des entreprises LEGOUT TP et AVS- TP SARL et les analyses réalisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 19 voix POUR, 2 voix contre (M. A. GROSJEAN, Mme G. RAVI) et 0 abstention

DÉCIDE

De valider le devis avec l'option 1 de l'entreprise LEGOUT TP pour les travaux de réalisation d'un parking comme décrits, pour un montant de 15 933,00 € HT (19 119.60 € TTC)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LEGOUT TP et tout document afférent

6. Commission gymnase

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil, l'assemblée n'a pas votée pour la désignation de la personne représentant les associations et la minorité municipale.

Monsieur le Maire fait lecture des membres ayant déjà été nommés pour intégrer cette nouvelle commission.

Monsieur le Maire demande à Madame RAVI si elle souhaite ou non représenter les associations.

Madame RAVI répond qu'elle a pris contact avec les associations utilisatrices du gymnase et que la décision reste la même : se sera trois représentants ou aucun.

Monsieur le Maire lui répond que dans ce cas, il n'y aura aucun représentant pour les associations. C'est dommage, mais on ne peut pas être une dizaine à siéger.

Madame RAVI conçoit que c'est dommage, mais les associations utilisatrices ont des besoins et demandes particulières, d'où leurs souhaits de siéger.

Monsieur le Maire pense que si dans une commission, il y a trop de membres, cela n'avance pas, ce n'est pas l'avis de Madame RAVI.

Si personne ne représente les associations, Mesdames RAVI et GROSJEAN souhaite que la minorité municipale soit représenté.

Monsieur le Maire et Madame LAMBOUL sont tout à fait pour.

Madame RAVI ne souhaitant pas occuper ce poste, qui la mettrait en porte-à-faux vis-à-vis des associations, Madame GROSJEAN se propose comme membre titulaire avec Monsieur GAULTIER comme suppléant.

Délibération n° 2307_62

Objet : Commission gymnase

Considérant le projet de rénovation du gymnase sur la commune,

Considérant la nécessité de créer une commission gymnase afin de suivre au mieux ce nouveau dossier,

Considérant les délibérations n° 2306-53 et 2306-54 désignant le choix d'une personne extérieure et d'un référent pour les associations,

Considérant la nécessité de nommer clairement les membres de cette commission,

Considérant l'impossibilité de nommer un seul et unique membre afin de représenter les associations,

Considérant la candidature de Madame GROSJEAN afin de représenter la minorité municipale et la proposition de nommer Monsieur GAULTIER son suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 21 voix POUR, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

-De nommer comme membre de la commission :

Monsieur P. GAUDRY titulaire et Madame A. LAMBOUL sa suppléante,

Monsieur S. MENEAU titulaire et Monsieur D. CANET, suppléant, représentant la commission travaux,

Madame E. FOSSIER représentant la commission scolaire et chargée de la relation avec les enseignants

Monsieur H. VESSIERE représentant la commission association, et la commune

Monsieur DAMIOLINI, comme membre extérieur,

Madame A. GROSJEAN titulaire et Monsieur S. GAULTIER suppléant pour représenter la minorité municipale,

-D'intégrer cette commission gymnase au tableau des commissions communales.

7. Désamiantage du gymnase

Monsieur le Maire revient sur le fait qu'il y a deux ou trois ans, une étude sur le désamiantage du gymnase avait été menée. Cette action nécessite d'être faite durant les vacances scolaires.

Madame RAVI souhaite rappeler que pendant le mois de juillet, l'association de tennis occupe le gymnase en soirée et part temps de pluie, puisque le tournoi annuel a lieu la seconde quinzaine du mois de juillet.

Madame RAVI pensait que tout ce qui concernerait la rénovation du gymnase serait décidé après la mise en place de la commission gymnase. Or la décision a été prise en amont.

Monsieur le Maire répond que c'est un point qui a été évoqué avec l'assistant à maîtrise d'œuvre, qu'il n'y avait pas d'autre choix que de le faire pendant les vacances d'été, hors utilisation du gymnase.

Madame RAVI poursuit en stipulant que l'on met l'association de tennis devant le fait accompli et que ce point aurait dû être vu en commission.

Madame GROSJEAN demande la durée pour que ces travaux soient exécutés.

Monsieur le Maire et Monsieur CANET précisent qu'il faut deux à trois semaines pour mener à bien ce désamiantage.

Madame GROSJEAN pense que si cela n'excède pas 3 semaines, ces travaux pourraient être faits sur une autre période scolaire.

Madame GROSJEAN demande si cela ne peut pas être fait en août.

Cela n'est pas possible, l'entreprise ne travaillant pas durant ce mois d'été, comme toutes les entreprises du bâtiment.

Madame FOSSIER déclare aussi que le centre de loisirs utilise le gymnase pendant les périodes de congés scolaires.

Monsieur le Maire décide de reporter le désamiantage du gymnase, puisque la période prévue ne convient pas.

8. Autorisation de lancement Mission CT et SPS pour la rénovation du gymnase

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de relancer les missions Contrôle Technique (CT) et Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour la rénovation du gymnase.

Pour se faire, il est nécessaire que le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de missionner un contrôleur CT et SPS.

Délibération n° 2307_63

Objet : autorisation de lancement mission CT et SPS pour la rénovation du gymnase

Considérant le projet de rénovation du gymnase sur la commune,

Considérant la nécessité de souscrire une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et une de contrôle technique,

Considérant que, pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de procéder à des consultations pour les missions SPS et CT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 21 voix POUR, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer des consultations pour les missions SPS, CT, en prévision des travaux pour la rénovation du gymnase,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

9. Maintenance du chauffage de l'église

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le groupement paroissial a été reçu en mairie, et que celui-ci demande à ce que la maintenance du chauffage de l'église soit prise en charge par la commune, comme cela se fait dans toutes les communes aux alentours.

La commune est devant le fait accompli depuis le mois de juin.

Le groupement paroissial a une facture datant de janvier 2023, pour cet entretien du chauffage et demande qu'elle soit réglée par la commune.

Le montant de cette facture est de 805,51 €.

Monsieur le Maire pense que la commune n'a pas d'autre choix que de régler celle-ci.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MENEAU s'il veut bien se charger de faire établir des devis pour cette maintenance, pour l'année 2024.

Monsieur MENEAU s'en chargera. Il trouve aussi que la facture est onéreuse, compte tenu du temps passé (environ une heure) par l'entreprise qui est actuellement en charge de l'entretien.

Madame LAMBOUL fait remarquer à l'assemblée présente que l'entreprise nous est actuellement imposée, puisque l'entretien est effectué pour 2023.

L'ensemble du conseil abonde dans ce sens, stipulant que des devis auraient pu être fait pour cet entretien, et qu'il est un peu facile de présenter cette facture à la commune.

Madame LAMBOUL demande qu'un nouveau contrat soit établi à l'ordre de la mairie.

Monsieur GAULTIER s'étonne aussi de cette façon de procéder, puisque, comme toute association, le groupement paroissial doit avoir une assemblée délibérante, et que leur décision de ne plus assumer la charge de la maintenance a dû être délibérée. Le Maire aurait pu être invité pour que lui soit notifiée cette décision.

Madame GROSJEAN confirme que la maintenance doit être prise en charge par la commune puisque le bâtiment appartient à la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge l'entretien pour 2024, après demande de devis, en ayant choisi un prestataire, mais qu'il est inconcevable de payer la facture présentée.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour valider cette décision.

Délibération n° 2307_64

Objet : prise en charge maintenance du chauffage de l'église

Considérant la demande du groupement paroissial que soit pris en charge la maintenance du chauffage de l'église,

Considérant l'obligation qu'il incombe à la commune de prendre en charge les dépenses d'entretien des bâtiments qui lui appartiennent,

Considérant que pour cette maintenance, il sera nécessaire de demander des devis à différentes entreprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 21 voix POUR, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

- **de ne pas régler la facture** présentée par le groupement paroissiale pour l'année 2023,
- **que la prise en charge** de la maintenance du chauffage de l'église, soit effective uniquement en 2024
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour trouver un prestataire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

10. Questions diverses :

Conseil municipal des jeunes (CMJ)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOSSIER.

Madame FOSSIER explique aux membres présents que la commission jeunesse s'est réunie pour le devenir du CMJ. En effet nous arrivons aux termes du mandat de nos jeunes conseillers.

Toute la commission est d'accord pour poursuivre le CMJ. Afin d'organiser le renouvellement de celui-ci, la diffusion de l'information a été faite aux enfants concernés.

La « publicité » a été faite par le biais d'affiches en mairie, dans les commerces, sur le site internet, les panneaux lumineux Elle sera aussi diffusée sur la page Facebook de la commune.

Le dépôt des candidatures peut se faire jusqu'au 15 septembre. Une réunion préparatoire est prévue le 23 septembre. Enfin, les élections se dérouleront le 5 octobre 2023.

Comme ces deux années passées, le CMJ travaillera sur différents projets, visitera l'Assemblée nationale, participera aux festivités et à la vie de la commune.

Madame GROSJEAN demande si un bilan de ce CMJ a été fait, sur les projets montés.

Madame FOSSIER répond qu'une réunion a été faite dans le but de faire le point sur ce CMJ.

Les jeunes élus ont proposé beaucoup de projets, qui n'ont pas forcément pu être mis en place, par manque de budget, le conseil municipal ayant été créé après le vote du budget, pour ce qui est de la première année.

Durant la deuxième année, il y a eu des choses de faites (boites à mégots...)

Madame GROSJEAN pense que pour motiver les jeunes, un bilan aurait pu être présenté, afin de voir ce qui a déjà été fait par l'équipe précédente.

Madame FOSSIER poursuit que les projets nécessitant de gros budget n'ont pas pu être conclus.

Monsieur MENEAU demande si les élections ne pourraient pas avoir lieu avant la préparation du budget pour justement prévoir les investissements.

Madame FOSSIER précise qu'il y avait un budget de fonctionnement pour le CMJ, mais pas de budget d'investissement.

Madame LAMBOUL poursuit en stipulant que ce CMJ a néanmoins participé a beaucoup d'évènements (collecte de denrées alimentaires, cérémonie...)

Madame TURBAN pense que c'est au conseil municipal de budgéter une enveloppe pour anticiper d'éventuels projets.

Monsieur GAULTIER pense qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un gros budget. Si les idées des jeunes sont bonnes, elles peuvent être prises par la commune, sur son budget.

Pour Madame LAMBOUL il sera peut-être nécessaire de voir rapidement les projets que le CMJ voudra mettre en place, afin de les budgéter pour 2024.

Pour Madame GROSJEAN, la première année du CMJ est l'année où les projets sont définis, la seconde, l'année ou on les concrétise, avec le budget mis en place.

Madame GROSJEAN souhaite connaitre la tranche d'âge pour pouvoir se présenter au CMJ.

Cela concerne les enfants entre 9 et 12 ans.

Madame GROSJEAN demande si des membres actuellement présents dans le CMJ peuvent de nouveau poser leur candidature.

Madame FOSSIER répond par l'affirmative, à condition que la tranche d'âge soit respectée. À ce jour, il n'y a aucun retour, mais nous en sommes au début de la publication.

Même si on essaie de toucher un maximum de public, il y aura, malheureusement toujours des oublis.

Mise à jour de la délibération pour le versement des subventions d'équipement

Lors de la délibération prise le 09 juin 2023 concernant les subventions d'équipements pour 3 associations, une erreur de libellée a été faite.

Il a été noté subvention exceptionnelle à la place de subvention d'équipement.

Il est nécessaire de reprendre la délibération.

Délibération n° 2307_65

Objet : demande de subvention d'équipement (annule et remplace la délibération 2306-45)

Considérant la demande de subvention d'équipement présentée par le CA Lailly en Val Football pour l'achat de maillots, de shorts et de brassards,

Considérant la demande de subvention d'équipement présentée par l'association des Palettes d'Art Doux, pour l'achat de housses,

Considérant la demande de subvention d'équipement présentée par l'association Avenir Loisirs et Culture, section danse moderne jazz, pour l'achat de tissus, et costumes de spectacle,

Considérant les absences suivantes pour le vote de la subvention :

- Monsieur S. GAULTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 20 voix POUR, 0 contre et 0 abstention

DECIDE

D'accorder une subvention d'équipement de 200€

- au CA Lailly en Val Football,
- à l'association des Palettes d'Art Doux.
- A l'association Avenir Loisirs et Culture, section danse moderne jazz

Festivités du 14 juillet :

Monsieur le Maire reprend le programme des festivités :

Le 13 juillet, à 22h, remise des lampions au stade Marcel Meneux, 22h30 départ de la batterie fanfare, vers l'étang, 23h00 feu d'artifice, et le bal sur la place de l'église, jusqu'à 1h le 14 juillet.

Cette année, la buvette sera tenue par le téléthon.

Le 14 juillet, mise en place pour le repas champêtre à 10h ; repas à 12h, suivi d'un concours de pétanque et remise de coupes.

Madame Macédo demande des bénévoles pour installer le repas champêtre.

Rassemblement citoyen du 03 juillet

Pour faire suite à la demande de l'AML, un rassemblement a eu lieu devant la mairie, lundi 3 juillet, à 12h.

Des administrés et des élus étaient présent pour rendre hommage à l'ensemble des victimes.

Madame GROSJEAN déplore le fait que l'ensemble du conseil n'ait pas reçu le mail les informant de ce rassemblement, même si elle a pris connaissance de ce rassemblement par d'autres voies.

Madame LAMBOUL et Monsieur le Maire répondent que l'information est arrivée en mairie seulement le matin même.

Madame LAMBOUL demande que ce mail soit transmis à l'ensemble du conseil dès le lendemain, afin que chacun puisse prendre connaissance du texte qui a été lu.

Prochains conseils

La date du conseil du 20 novembre est reportée au 27 novembre. Celui du 15 janvier 2024 ne change pas.

PLU :

Il y a bien eu une erreur concernant l'annonce d'un changement du PLU de la commune. Monsieur le Maire a pris contact avec le DGS de la CCTVL. Cela ne concernait pas Lailly en Val.

Monsieur CANET informe le conseil que la Communauté de Communes va signer de nouveau le marché avec VEOLIA, seul prestataire ayant répondu à l'offre passée.

Les contrôles des déchets contenus dans les poubelles seront plus nombreux afin de sensibiliser les administrés au tri.

Cependant pas de facturation au poids ou d'amendes prévues pour le moment.

Madame LAMBOUL informe les membres du conseil que le projet de territoire de la CCTVL est définitivement achevé. Le document final a été demandé et sera transmis à l'ensemble du conseil dès réception en mairie.

11. Questions des membres :

Madame RAVI demande à prendre la parole, afin d'avoir un droit de réponse concernant les propos qui ont tenu à son encontre, dans la lecture du mail de Madame LACOSTE lors de la séance précédente.

Madame RAVI procède à la lecture de sa réponse.

Monsieur GAULTIER prend la parole. Il pense qu'au sein d'une communauté, le dialogue peut parfois amener à des oppositions et des différends, mais il faut que cela reste constructif.

Si parfois, on peut attaquer une fonction, comme celle du Maire, par exemple, en aucun cas on ne doit s'attaquer aux personnes. Les désaccords ne doivent encore moins être gérés en public.

Monsieur GAULTIER ajoute qu'il est nécessaire d'avoir des discussions sages et constructives entre tous les membres du conseil, même si les avis divergent sur les sujets traités.

Monsieur GAULTIER a une question concernant le stand de tir. Ou en est-on ?

Monsieur CANET lui répond qu'il a rencontré, avec Monsieur le Maire, l'entreprise CAMUS, pour les travaux qui restent à réaliser.

Une date buttoir lui a été signifié, le 31 juillet, pour l'achèvement des travaux, afin que les autres entreprises puissent elles aussi terminer.

Monsieur GAULTIER demande si nous avons un moyen de pression financier.

Malheureusement non, la facture étant réglée.

Monsieur le Maire rappellera l'entreprise CAMUS la semaine prochaine et si le chantier n'a pas commencé, il lui demandera de le faire.

De l'avis de Monsieur le Maire, et de la commission travaux, il faudra prévoir une seconde VMC pour ce bâtiment. Il n'y a pas assez de brassage d'air par rapport au volume global du local.

Madame GROSJEAN demande ce qu'il advient de l'éclairage public.

Monsieur le Maire l'informe que rien n'a changé.

L'entreprise attend et a toujours de bon prétexte pour ne pas intervenir.

Compte tenu du fait qu'en ce moment il fait jour jusqu'à 22h, ce n'est pas la bonne période pour procéder aux réglages, et lorsqu'il était possible de le faire, ils n'avaient pas les bons paramétrages.

Il est difficile de comprendre ce qui ne va pas sur la commune sachant que le même système a été installé sur d'autres communes et que tout fonctionne.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance s'est terminée à 21h.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :

avec les observations suivantes :

Le Maire,

M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN A donné procuration à N. BOUCHAND	Mme D. BERRY	Mme N. BOUCHAND	M. D. CANET
Mme S. CLOIX	M. D. DANGE A donné procuration à S. MENEAU	Mme E. FOSSIER	M. S. GAULTIER
M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN	Mme M-P. LACOSTE A donné procuration à A. LAMBOUL	Mme A. LAMBOUL
M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT	Mme M. MACEDO	Mme A. MAURIZI-PALAIS A donné procuration à S. CLOIX
M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT A donné procuration à Ph GAUDRY	Mme G. RAVI	M. A. THOREAU A donné procuration à H. VESSIERE
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Madame M.P. LACOSTE a donné procuration à Mme. A LAMBOUL,

Monsieur D. DANGE a donné procuration à Monsieur S. MENEAU,

Madame A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Madame S. CLOIX,

Madame J. BEAUJOUAN a donné procuration à Madame N. BOUCHAND,

Monsieur A. THOREAU a donné procuration à M. H. VESSIERE,

Monsieur J.N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY